



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	07	12

Séance du 25 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 19 septembre 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - FRANGIAMORE - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK -PODBOROCZYNSKI -
RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes IDIZ - YILDIRIM - KHOUMRI - BECKENDORF - KERMAOUI - MM. KLASSEN -
EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - TUSCHL -
RUSSELLO - FRANGIAMORE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

03 - Convention de subventionnement des assistants en langue allemande

Rapporteur : Malika HARRATH

Exposé des motifs :

Le département de la Moselle a entrepris de soutenir la mise en place d'assistants en langue allemande dans les classes de maternelle et primaire à hauteur de 38% du coût brut chargé.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach se propose dans le même esprit de soutenir cette initiative à la même hauteur que le département, soit 38%. Resterait donc aux communes membres le reliquat, soit 24 %.

Une convention type a été élaborée en ce sens. Elle devra être ratifiée par chaque commune signataire ou groupe de communes qui auront embauché au moins un assistant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à ce dispositif,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention en question.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »